

DECISION n° 2023-31

8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics.,

Vu l'arrêté n°2020-341, en date du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à Mme Vincent, 2^{ème} Vice-Présidente,

Considérant

- Qu'il est opportun de bénéficier des conseils et de l'accompagnement du CAUE,
- Que l'adhésion, d'un montant annuel de 4 960 € TTC, permet notamment de solliciter :
 - 1) Une étude préalable à un projet d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme,
 - 2) Un architecte-conseil dans le cadre de la consultance architecturale moyennant la prise en charge de la moitié du coût,
 - 3) Un professionnel spécialement formé pour participer aux réunions des jurys de concours de maîtrise d'œuvre
- Que les communes vont adhérer au CAUE par l'intermédiaire de la CCG et pourront bénéficier de ses services.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion au CAUE pour l'année 2023 pour un montant de 4 960 € TTC.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023- chapitre 011..

Article 3 : de signer ledit bulletin d'adhésion, joint à la présente décision, et toutes pièces annexes.

Archamps, le 27 mars 2023
Pour le Président et par délégation,
La 2^{ème} Vice-Présidente,
Carole VINCENT

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.